



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 04 / 2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 MAI 2016

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 26 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GIULIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Franck BOULAY, Orlando LOUREIRO (arrivé à 20h57), Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

Absent : Olivier ROUSSEAU, Estelle MOREAU

Absents excusés : Julie DE AQUINO, Christophe RICHARD, Françoise BESANCON.

Pouvoirs : Julie DE AQUINO à Sandrine BONNENFANT, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Françoise BESANCON à Orlando LOUREIRO.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

16-47 : Validation de l'arrêté de projet de périmètre communautaire

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, du Canton de Beaugency et de la Beauce Oratorienne ;

La loi NOTRé du 7 août 2015 fixe dans son titre II, un objectif de refonte des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ainsi le schéma du Loiret a été approuvé le 30 mars 2016 après consultation des EPCI, communes et syndicats mixtes concernés ainsi que de la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma a été établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres existants, d'un état des lieux de l'exercice des compétences. Il prend en compte notamment la définition de territoires pertinents au regard de bassins de vie, de schéma de cohérence, de l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Il appartient à chaque commune concernée de se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre du futur EPCI, après notification de ce document.

Les collectivités disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable. La position des communes doit être exprimée par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'avis des EPCI concernés est consultatif. Il s'agit de Communautés de Communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, du Canton de Beaugency et de la Beauce Oratorienne.

L'arrêté de projet de périmètre a été notifié le 06 mai 2016.

Il comporte la fusion des Communautés de Communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux, hormis la commune de Jouy-le-Potier, et de la Beauce Oratorienne issue du département du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du futur EPCI du 02 mai 2016.

Adopté à l'unanimité des votants (3 votes contre – 10 abstentions).

16-48 : Dénomination du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Dans le cadre du projet de regroupement entre les Communautés de Communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency, de la Beauce Oratorienne et du Val d'Ardoux, il est proposé de réfléchir à la dénomination du futur établissement de coopération intercommunale au sein de chaque Conseil Municipal.

Plusieurs propositions ont été évoquées en comité de pilotage le 25 avril dernier à savoir :

- CC du Val de Beauce,
- CC de la Beauce en Val,
- CC de la Loire en Beauce.
-

Chaque Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ces différentes propositions et à compléter le cas échéant par une autre proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée, se prononce comme suit :

- CC du Val de Beauce : 0 voix pour
- CC de la Beauce en Val : 0 voix pour
- CC de la Loire en Beauce : 0 voix pour
- CC Val de Loire et Beauce : 3 voix pour
- CC Val de Loire Sud Beauce : 1 voix pour
- CC Loire et Beauce : 17 voix pour
- CC Beauce Ligérienne : 0 voix pour
- CC Val Ligérien : 1 voix pour

Adopté à l'unanimité (2 abstentions).

16-49 : Approbation du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Val des Mauves (ANNEXE 1)

Les services de la Communauté de Communes du Val des Mauves doivent produire tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les différents domaines de ses compétences transférées.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale, celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de l'année 2015 sur l'activité de l'EPCI,
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport d'activité 2015 présenté par la Communauté de Communes du Val des Mauves et en annexe du présent document.

Adopté à la majorité (1 opposition – 1 abstention)

16-50 : Approbation de l'adhésion à l'Agence Loiret Numérique par la Communauté de Communes du Val des Mauves (ANNEXE 2)

La Communauté de Communes du Val des Mauves a manifesté son intérêt pour adhérer au projet d'Agence Loiret Numérique, outil de coopération dans le domaine de la mutualisation des usages numériques, qui concerne plus particulièrement la fourniture d'un SIG (Système d'Informations Géographiques).

Afin de finaliser cela, les communes membres de la CCVM doivent préalablement approuver le principe de cette adhésion, afin que la CCVM puisse délibérer à ce sujet lors de la séance du 16 juin.
Ainsi vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 572162 et suivants,
Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Val des Mauves à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

16-51 : Déplacement et installation d'un bâtiment modulaire en vue de l'extension de la structure multi accueil

La collectivité souhaite s'équiper d'un ouvrage préfabriqué venant s'attacher sur une porte de sortie du bâtiment structure multi accueil (SMA) existant. Cet ouvrage permettra à la SMA de bénéficier de surfaces supplémentaires. La commune possède déjà ce bâtiment préfabriqué qui est actuellement positionné sur l'école maternelle et sert aujourd'hui de dortoir.

Le bâtiment préfabriqué sera déposé et transféré sur la parcelle de la SMA. Le module et le bâtiment de la SMA communiqueront entre eux par une galerie. Des travaux d'aménagement intérieur permettront un usage adapté à l'accueil des enfants de moins de trois ans.

Ces travaux sont prévus pour la période juillet et août prochain et peuvent faire l'objet de financement spécifique de la Caf au titre de son soutien à l'investissement. Cette aide se présente sous la forme de subvention ou de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet, de requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-52 : « Extension de l'école maternelle » : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « Vaconsin-Mazaud », par voie de procédure adaptée,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimés par lots comme suit :

- Démolition : 54 000 € HT
- Aménagement extérieurs : 67 000 € HT
- Lots architecturaux : 916 700 € HT
- Lots techniques : 189 000 € HT

Considérant qu'il convient de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée,

A l'issue de l'analyse des offres, M. Le Maire sollicitera l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la construction de l'extension de l'école maternelle
- **D'autoriser** M. Le Maire à lancer la procédure de consultation selon la procédure adaptée

Adopté à l'unanimité

FAMILLES

16-53 : Dispositif de participation communale à la carte de transport scolaire

Suite à la décision du Département de mettre fin à la gratuité du transport scolaire à compter de la rentrée 2012, une carte de transport a été créée.

Le tarif de cette carte de transport scolaire varie selon le degré d'enseignement de l'enfant (lycéen, collégien ou élève), de sa position dans la fratrie et des bourses d'étude. Ainsi, pour une même famille circulant sur le réseau de transport, la participation des familles est de :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Lycéen	212 €	106 €	Gratuit
Collégien	132 €	66 €	Gratuit
Elève	132 €	66 €	Gratuit

Les élèves boursiers de l'Education Nationale se voient appliquer une réduction de 30 % du montant de leur cotisation.

Chaque année depuis la rentrée 2012, la commune de Chaingy, à l'initiative de sa commission Vie Sociale puis de sa commission Familles, a décidé de participer financièrement à la carte de transport scolaire des Cambiens à hauteur de 25% de la dépense engagée par les familles. Exceptionnellement pour la rentrée 2013, la participation pour les collégiens avait été majorée à 90%.

Cette solution permettait de favoriser notamment une alternative aux déplacements à vélo des Cambiens les plus jeunes, le temps pour la commune de réaliser des liaisons douces vers le collège Nelson Mandela de Saint-Ay.

Depuis, des pistes cyclables ont été matérialisées et des mesures de sécurisation en termes de signalisation et d'éclairage ont été entreprises.

Au vu des travaux engagés par la commune en faveur des liaisons douces, la Commission Familles avait proposé pour la rentrée 2015 de diminuer à 10 % du montant de la carte sa participation à la carte de transport scolaire pour les collégiens.

Il est constaté une baisse significative du nombre de demandes de participation communale à la carte de transport scolaire pour l'année 2015-2016 par rapport à l'année 2014-2015 :

	Montant de la dépense des parents	Année 2014-2015		Année 2015-2016	
		Montant de la participation communale	Nombre de dossiers reçus	Montant de la participation communale	Nombre de dossiers reçus au 13/05/2016
	212 €	53 €	38	51 €	12
L1L2	318 €	80 €	5	76 €	1
L1C2	278 €	70 €	17	58 €	11
C1	132 €	33 €	29	13 €	13
C1C2	198 €	50 €	9	20 €	0
	Dépense engagée par la commune	5 011 €		1 495 €	

L1 = 1er enfant lycéen, L2 = 2ème enfant lycéen, C1 = 1er enfant collégien, C2 = 2ème enfant collégien

Considérant les travaux engagés par la commune en faveur des cheminements doux et sécurisés pour les Cambiens,

Considérant la baisse significative du nombre de demandes enregistrées pour l'année 2015-2016,

Considérant l'avis de la Commission Familles en date du 17 mai 2016 qui ne souhaite pas reconduire le dispositif de participation communale à la carte de transport scolaire pour la rentrée 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer contre la reconduction dudit dispositif en faveur des collégiens,
- de se prononcer pour la reconduction dudit dispositif en faveur des lycéens et valide les conditions de participation suivantes :
 - la commune participera à hauteur de 24 % de la dépense engagée par les représentants légaux

- les pièces justificatives à fournir par les familles pour le versement de la participation seront : justificatif de paiement intégral du pass scolaire, copie de la carte de transport scolaire, certificat de scolarité fourni par l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant, justificatif de domicile du représentant légal de moins de 6 mois, copie du livret de famille (page du représentant légal et page des enfants concernés), RIB du représentant légal
- les familles auront jusqu'au 30 juin 2017 pour déposer leur dossier en mairie.

Adopté à l'unanimité (4 abstention).

PERSONNEL

16-54 : Organisation des astreintes

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération en date du 15 Décembre 2015 et le protocole en date du 15 décembre 2015 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services, la précédente délibération étant devenue obsolète,

Rappel : Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ **Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :**
 - Week-end (du vendredi à 16h au lundi à 8h)
 - Jours fériés
 - Déneigement (selon météo)

- ✓ **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :**
 - Pour les week-ends, le planning de roulement est défini en début d'année civile.
 - Pour les jours fériés, l'agent désigné sur l'astreinte du week-end précédent le jour férié est mobilisé.
 - Pour les astreintes de déneigement, une équipe de 3 personnes est mobilisée (en fonction des permis et CACES nécessaires à l'utilisation des véhicules et matériels). Elle est déclenchée selon l'alerte météo, au minimum 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure.

- ✓ **Moyens mis à disposition :**
 - Téléphone
 - Véhicule

- ✓ **Services et personnels concernés :**
 - Service Technique
 - Nombre d'agents : 9
 - Emplois :
 - Responsable des Services Techniques
 - Agent polyvalent des Services Techniques (voirie)
 - Agent polyvalent des Services Techniques (bâtiment)
 - Agent polyvalent des Services Techniques (espaces verts)
 - Agent polyvalent des Services Techniques (salubrité)

 - Grades :
 - Technicien Principal 1^{ère} Classe
 - Technicien Principal 2^{ème} Classe
 - Technicien
 - Agent de Maitrise Principal
 - Agent de Maitrise
 - Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
 - Adjoint Technique 1^{ère} Classe
 - Adjoint Technique 2^{ème} Classe

 - Statut : Titulaires, stagiaires et non titulaires

- ✓ **Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :**

Pour la filière technique, on distingue 3 types d'astreinte :

 - *L'astreinte d'exploitation* : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
 - *L'astreinte de sécurité* : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.
 - *L'astreinte de décision* : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Indemnités des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14 Avril 2015).

- ✓ *Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :*

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODE D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Dimanche ou jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION	22.00 €	22.00 €	22.00 €	16.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'organiser les astreintes selon les conditions susvisées,
- de préciser que
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

16-55 : Acquisition de terrains aux Consorts LE SAUX

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du pôle d'équipements publics dans la continuité des installations actuelles : Centre de loisirs, Centre associatif et culturel et Polyèdre. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles AI 299 et YD 146 appartenant aux Consorts LE SAUX d'une contenance respective de 715 m² et 651 m², situés en zone UI du PLU correspondant au tissu urbain à dominante d'équipements culturels, sportifs et de loisirs).

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 75 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté. Le montant total d'achat de ces parcelles s'élève à 9 643.96 €.

Vu l'accord des propriétaires reçu le 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles AI 299 et YD 146 d'une contenance respective de 715 m² et 651 m² pour un montant de 9 643.96 €
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

16-56 : Autorisation de vente de biens immobiliers appartenant à la commune

La commune est propriétaire d'une parcelle située place du Clos de l'Echelle et envisage de la diviser en 3 lots de terrains à bâtir. Celle-ci est située en zone Ua du PLU correspondant au tissu urbain ancien et autorise l'urbanisation sous la forme d'habitat. Ce bien a été estimé par le service des Domaines à :

- 49600 € s'agissant du lot 1 d'une superficie de 310 m²
- 70200 € s'agissant du lot 2 d'une superficie de 520 m²
- 70000 € s'agissant du lot 3 d'une superficie de 500 m²

Il est précisé qu'une marge de négociation de -10 % peut être admise.

Elle souhaite mettre en vente ce bien auprès d'agences immobilières. Pour permettre de lancer les ventes, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire à signer les mandats de vente ainsi que les documents y afférent.

A l'issue des négociations, M. Le Maire sollicitera la décision du Conseil afin de l'autoriser à finaliser et signer les actes de cessions.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 03 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente du terrain situé place du Clos de l'Echelle
- d'autoriser M. Le Maire à signer les mandats de vente correspondants ainsi que les documents y afférent
- d'autoriser M. Le Maire à déposer une déclaration préalable pour division

Adopté à l'unanimité.

16-57 : Prise en charge des extensions du réseau électrique parcelles AI 141-AI 143-AI 223

Par délibération du 13 mai 2014, la commune a signé une convention d'études avec ERDF permettant de connaître les secteurs où des extensions sont nécessaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour un terrain situé venelle de l'Ancienne Poste/Place du Clos de l'Echelle cadastré AI 141-142-223 destiné à la construction.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de dossier. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Ce terrain fait partie de l'étude dont le montant de l'extension a été estimé à 2 520 € HT à la charge de Commune. La date de réalisation des travaux sera déterminée après validation de l'autorisation d'urbanisme et des devis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre en charge l'extension relative aux parcelles AI 141-142- 223 conformément à l'étude réalisée pour un montant estimé à 2 520 € HT.

Adopté à l'unanimité.

POLICE MUNICIPALE

16-58 : Convention de coordination des polices municipales de St Ay et Chaingy (ANNEXE 3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure.

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois du 15 novembre 2001 et du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret du 1^{er} aout 2003 définissant le code de déontologie pour la police municipale,

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'arrête préfectoral du 25 septembre 2013 de mise en commun des polices municipales des communes de St Ay et de Chaingy,

Considérant les délibérations du conseil municipal de Chaingy en date du 24 octobre 2013 et de celui de St Ay en date du 14 octobre 2013,

Considérant que les communes de CHAINGY et SAINT AY souhaitent continuer à travailler de manière étroite sur les questions de prévention et de sécurité sur les parcours reliant ces communes au collège de SAINT AY, ainsi que ses abords,

Il convient d'actualiser la convention initiale de 2013 conformément à l'autorisation par arrêté préfectoral du port des équipements de protection de catégorie D2 et B1 dont la détention et la conservation sont à la charge des communes de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de coordination des polices municipales de St Ay et Chaingy.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h20.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND